



Cher investisseur :

Objet :Rapport aux porteurs de titres du Fonds commun de placement alternatif international Traluent (à positions longues/courtes) (le Fonds) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

En tant que président du Comité d'examen indépendant (CEI) du Fonds géré par Traluent Asset Management Inc. (le gestionnaire), j'ai le plaisir de vous présenter le rapport du CEI aux porteurs de titres du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'IRC fonctionne conformément au Règlement 81-107 sur le *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (Règlement 81-107) et est composé de trois membres, qui sont tous indépendants du gestionnaire et de ses sociétés affiliées.

Conformément au Règlement 81-107, l'IRC est tenu d'examiner toutes les questions de conflit d'intérêts qui lui sont identifiées et renvoyées par le gestionnaire, et de donner son approbation ou sa recommandation au gestionnaire, en fonction de la question de conflit d'intérêts à l'étude. Dans chaque cas où une question de conflit d'intérêts est identifiée et renvoyée à l'IRC, l'objectif de l'IRC est de déterminer si l'action proposée par le gestionnaire atteint un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de titres du Fonds.

L'IRC examinera et évaluera également, entre autres, l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire relatives aux conflits d'intérêts en ce qui concerne le Fonds et procédera également à une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité de l'IRC.

L'IRC se réjouit de travailler avec le gestionnaire pour s'assurer que les meilleurs intérêts des investisseurs continuent d'être servis.

« **Steven G. Kelman** »

Steven G. Kelman

Président du comité d'examen indépendant

Traluent Asset Management
47 High Park Avenue, Toronto, ON
M6P 2R5 Canada
Téléphone : (647) 351 4077
Fax : (647) 351 4078

Rapport IRC – 31 décembre 2025

Le Comité d'examen indépendant (CEI) du Fonds géré par Tralucent Asset Management Inc. (le Gestionnaire) est devenu opérationnel en tant qu'émetteur assujéti le 11 octobre 2023, lorsque le Fonds a commencé à offrir des parts au moyen d'un prospectus simplifié. Les informations divulguées dans ce rapport couvrent la période allant jusqu'au 31 décembre 2025, la fin de l'exercice financier du Fonds (la période).

Membres du CEI :

Nom	Résidence	Désigné en premier
Steven G. Kelman, MBA, CFA Président du CEI	Toronto (Ontario)	Le 4 juillet 2023
Ian Nakamoto, MBA, CFA Membre	Toronto (Ontario)	Le 4 juillet 2023
Dimpal Chetnani, MBA, CFA Membre	Toronto (Ontario)	Le 4 juillet 2023

Au cours de la période, il n'y a eu aucun changement dans la composition ou la composition du CEI. Il n'y avait pas non plus de relations pouvant amener une personne raisonnable à remettre en question l'indépendance d'un membre de l'IRC. L'IRC a rencontré le gestionnaire à deux reprises au cours de la période.

Détentions de titres

(a) Fonds

Au 31 décembre 2025, le pourcentage du Fonds détenu à titre effectif, directement ou indirectement, au total, par tous les membres du CEI ne dépassait pas 10 %.

(b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI n'était propriétaire effectif, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres de vote ou de capitaux propres du gestionnaire.



(c) Prestataires de services

Au 31 décembre 2025, aucun membre de l'IRC ne détenait, directement ou indirectement, plus de 0,1 % d'une catégorie ou d'une série de titres de vote ou de capitaux propres d'une personne ou d'une société qui fournit des services au Fonds ou au gestionnaire.

Indemnités et indemnités de l'IRC

Le président du CEI recevra une indemnité annuelle de 6 000 \$ et 1 000 \$ supplémentaires pour chaque réunion à laquelle il assiste, et les autres membres du CEI recevront une indemnité annuelle de 6 000 \$ payable en versements semestriels et 500 \$ supplémentaires pour chaque réunion à laquelle il assiste. La rémunération totale versée par le Fonds aux membres du CEI pour la période était de 22 000 \$. En 2025, chaque membre du CEI, dans la mesure du possible, a reçu une compensation du Fonds d'un montant de 6 000 \$ et le président d'un montant supplémentaire de 2 000 \$ et les autres membres d'un montant supplémentaire de 1 000 \$.

Au moins une fois par an, le CEI examinera sa rémunération en tenant compte des facteurs suivants :

- (a) l'intérêt supérieur du Fonds ;
- (b) la nature, le nombre et la complexité du Fonds ;
- (c) la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement de temps et d'énergie de chaque membre ;
- d) les meilleures pratiques de l'industrie, y compris les moyennes de l'industrie et les enquêtes sur la rémunération versée aux comités d'examen indépendants des fonds d'investissement canadiens ;
- e) les résultats de son évaluation annuelle de la rémunération et de l'efficacité ; et
- (f) les recommandations du gestionnaire concernant l'indemnisation payable au CEI.

Les conflits d'intérêts

Le Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des Fonds d'investissement exige que le CEI examine toutes les questions de conflit d'intérêts qui sont identifiées et qui lui sont renvoyées par le gestionnaire, et qu'il donne son approbation ou sa recommandation au gestionnaire, en fonction de la question de conflit d'intérêts à l'étude.

Tralucent Asset Management
47 High Park Avenue, Toronto, ON
M6P 2R5 Canada
Téléphone : (647) 351 4077
Fax : (647) 351 4078



Tralucent
ASSET MANAGEMENT

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas au cours de la période où le gestionnaire a agi dans une affaire de conflit d'intérêts, mais n'a pas obtenu l'approbation du CEI à cet égard. Le CEI n'est pas non plus au courant d'un cas où le gestionnaire n'a pas respecté une condition imposée par le CEI dans sa recommandation.

Tralucent Asset Management
47 High Park Avenue, Toronto, ON
M6P 2R5 Canada
Téléphone : (647) 351 4077
Fax : (647) 351 4078